

Résumé de l'avis du Contrôleur européen de la protection des données sur la proposition de règlement relatif à la délivrance et aux normes techniques des authentifiants de voyage numériques fondés sur des cartes d'identité

(Le texte intégral de cet avis est disponible en anglais, français et allemand sur le site web du CEPD: <https://www.edps.europa.eu/fr>)

Le 11 octobre 2024, la Commission européenne a publié la proposition de règlement du Conseil relatif à la délivrance et aux normes techniques des authentifiants de voyage numériques fondés sur des cartes d'identité (ci-après «la proposition»).

L'objectif de la proposition est de permettre aux citoyens de l'Union d'exercer plus facilement leur droit à la libre circulation, en leur permettant d'utiliser des authentifiants de voyage numériques fondés sur des cartes d'identité qui leur permettraient de passer les contrôles aux frontières plus rapidement et plus facilement. À cet effet, la proposition est accompagnée d'une autre proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant création d'une application pour la transmission électronique des données de voyage («application de voyage numérique de l'UE») et modifiant les règlements (UE) 2016/399 et (UE) 2018/1726 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (CE) n° 2252/2004 du Conseil, en ce qui concerne l'utilisation d'authentifiants de voyage numériques. Cette proposition fera l'objet d'un avis distinct.

Le présent avis se limite aux règles relatives à la délivrance des authentifiants de voyage numériques fondés sur des cartes d'identité. Le CEPD considère que la proposition ne soulève aucune préoccupation spécifique du point de vue de la protection des données et formule une recommandation visant à mieux clarifier la relation entre les authentifiants de voyage numériques et les catégories de données stockées dans le portefeuille européen d'identité numérique, en particulier les données d'identification personnelle.